

Arrêté n° 30-2023-11-10-00001 du 10 NOV. 2023
portant état définitif des candidatures enregistrées en préfecture
pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire
de SAINT-MAXIMIN du 26 novembre 2023

Le préfet du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, notamment ses articles L. 255-4 et R. 28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2023-09-26-00002 du 26 septembre 2023 fixant les dates de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-MAXIMIN aux dimanches 26 novembre et 3 décembre 2023, portant convocation des électeurs et fixant les délais de dépôt des déclarations de candidature ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard ;

Arrête :

Article 1 : l'état définitif des candidatures enregistrées en préfecture pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire de SAINT-MAXIMIN, commune de moins de 1000 habitants est annexé au présent arrêté.

Article 2 : les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants étant élus au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours, les candidatures sont présentées par ordre alphabétique des candidats.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du GARD, le maire de SAINT-MAXIMIN sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et inséré sur le site internet de l'État dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Nîmes, le 10 NOV. 2023

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

**ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE COMPLÉMENTAIRE
DE SAINT-MAXIMIN
ÉTAT DES CANDIDATURES ENREGISTRÉES
POUR LE 1ER TOUR DE SCRUTIN DU 26 NOVEMBRE 2023**

MME BLACHERÉ Laurie
M. DAVID Michael
M. DELSART Gabriel
M. MARRON Frédéric
M. OMILANOWSKI Xavier
M. PÉROUX Michel
M. RICHAUD Philippe